

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 août 2020, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absent le conseiller **RÉAL BRUNELLE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général adjoint et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------|---|
| 2020-08-387 | 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2020-08-388 | 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2020 |
| | 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| | 5. RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-12-2020 modifiant une disposition du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |
| A.M. | 5.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé |
| 2020-08-389 | 5.3 Adoption du premier projet de règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé |

A.M.	5.4	Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé
2020-08-390	5.5	Adoption du premier projet de règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé
A.M.	5.6	Avis de motion et dépôt du projet de règlement omnibus numéro 1039-03-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé
2020-08-391	5.7	Adoption du projet de règlement omnibus numéro 1039-03-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé
A.M.	5.8	Avis de motion et dépôt du projet de règlement omnibus numéro 1041-02-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé
2020-08-392	5.9	Adoption du projet de règlement omnibus numéro 1041-02-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé
A.M.	5.10	Avis de motion et dépôt du projet de règlement omnibus numéro 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé
2020-08-393	5.11	Adoption du projet de règlement omnibus numéro 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé
A.M.	5.12	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1094-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1091-2020
2020-08-394	5.13	Adoption du premier projet de règlement numéro 1094-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1091-2020
A.M.	5.14	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
2020-08-395	5.15	Adoption du projet de règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

2020-08-396	5.16	Adoption du règlement numéro 1080-03-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020)
2020-08-397	5.17	Adoption du règlement numéro 1086-01-2020 modifiant le règlement numéro 1086-2020 relatif au programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont »
A.M.	5.18	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1020-03-2020 modifiant le règlement numéro 1020-2015, tel qu'amendé, relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2020-08-398	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2020
2020-08-399	6.1.2	Approbation d'un site de conservation - Projet Vert Forêt - chemin de Gaspé
2020-08-400	6.1.3	Appropriation à la réserve des eaux pour financer une dépense du règlement 996-2012
2020-08-401	6.1.4	Fermeture de règlements d'emprunts
2020-08-402	6.1.5	Annulation de soldes résiduaux de règlements d'emprunts
2020-08-403	6.1.6	Achat des lots 3 163 431 et 3 163 432, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome (24, rue du Pacifique Est)
2020-08-404	6.1.7	Vente du lot 5 916 088 et d'une partie des lots 5 916 089, 5 916 090, 5 918 011, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome (rue Unifix)
2020-08-405	6.1.8	Autorisation pour signature - Acquisition du 28 boulevard de l'Aéroport
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2020-08-406	6.3.1	Établissement d'une servitude de passage relativement à des infrastructures de Bell Canada et d'Hydro-Québec affectant une partie du lot 2 929 934, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Gaspé
2020-08-407	6.3.2	Adjudication d'un contrat d'évaluation de l'état, analyse du cycle de vie et planification de l'entretien des immobilisations ponctuelles en eau (034-ST-I-20)

N.M.	6.3.3	Sujet reporté
2020-08-408	6.3.4	Demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports du Québec pour le projet « Ôm »
2020-08-409	6.3.5	Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour le projet « Ôm »
2020-08-410	6.3.6	Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour déplacement de fossé rue de la Rivière
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2020-08-411	6.4.1	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 au Ministère de la Culture et des Communications
2020-08-412	6.4.2	Approbation d'ententes de partenariat entre la Ville de Bromont avec cinq organismes – Période automne 2020 et hiver 2021 et addenda d'une entente de partenariat pour l'année 2020-2021
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
N.M.	6.5.1	Sujet reporté
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2020
2020-08-413	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 juillet 2020
2020-08-414	6.7.3	2020-30117 : Demande d'usage conditionnel visant la construction d'un mini-entrepôt au 29, rue des Carrières, lot 3 630 312
2020-08-415	6.7.4	2020-30142 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial (mini-entrepôt) au 29, chemin des Carrières
2020-08-416	6.7.5	2020-30139 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage 1037-2017, au 269, rue de Rouville, lot 2 930 367, zone P4M-08, district Mont-Soleil

2020-08-417	6.7.6	2020-30140 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement d'une enseigne au 616, rue Shefford – Restaurant Rebel Café-Traiteur Inc.
2020-08-418	6.7.7	2020-30141 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage 1037-2017, au 8, rue des Mouettes, lots 3 163 591, 4 520 462, zone P3M-05, district Lac-Bromont
2020-08-419	6.7.8	2020-30130 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 8, rue des Mouettes
2020-08-420	6.7.9	2020-30143 : Approbation de plans – Demande visant la modification d'un projet déjà approuvé (demande 2020-30100) au 16, rue des Érables, lot 2 929 432
2020-08-421	6.7.10	2020-30144 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 236, rue des Patriotes
2020-08-422	6.7.11	2020-30146 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 83, rue George-Adams
2020-08-423	6.7.12	2020-30147 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 381, chemin de Missisquoi
2020-08-424	6.7.13	2020-30148 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, chemin Laprairie
2020-08-425	6.7.14	2020-30150 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 505, chemin de Lotbinière
2020-08-426	6.7.15	2020-30152 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue de la Couronne
2020-08-427	6.7.16	2020-30153 : Approbation de plans – Demande visant l'implantation de bornes de recharge électriques au 82, boulevard de Bromont
2020-08-428	6.7.17	2020-30154 : Approbation de plans – Demande visant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal au 129, rue d'Adamsville
2020-08-429	6.7.18	2020-30155 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 291, rue des Lauriers
2020-08-430	6.7.19	2020-30156 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement d'une enseigne au 30, boulevard de l'Aéroport

2020-08-431	6.7.20	2020-30159 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une véranda à une distance de 7 m de la ligne arrière au lieu de 7,60 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 6 rue des Azurés, lot 5 177 443, zone P4P-32, district Lac Bromont
2020-08-432	6.7.21	2020-30160 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre une industrie manufacturière légère au 66, rue Unifix, lot 6 370 178 – Quali-T-Groupe
2020-08-433	6.7.22	2020-30161 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un compteur électrique (et mât) en cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue au tableau de l'article 111, point 14, du règlement de zonage 1037-2017, au 137, rue André, lot 2 929 646, zone P3P-04, district Pierre-Laporte
2020-08-434	6.7.23	2020-30163 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'une enseigne détachée pour le commerce Passion-Herbale - cosmétiques naturels au 816, rue Shefford
2020-08-435	6.7.24	2020-30164 : Approbation des plans - Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 31, rue George-Adams
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.8.1	Aucun
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2020-08-436	6.9.1	Octroi d'un budget à même le fonds de roulement qui permettra l'installation d'une barrière motorisée
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2020-08-437	6.10.1	Nomination au poste inspecteur adjoint
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	7.1	Aucun
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
	8.1	Dépôt d'une pétition concernant l'emplacement du pavillon d'accueil du Parc des Sommets
2020-08-438	8.2	Mesure disciplinaire à un employé municipal
2020-08-439	8.3	Mesure disciplinaire d'un employé municipal
	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2020-08-440	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-08-387

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2020, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Dépôt d'une pétition concernant l'emplacement du pavillon d'accueil du Parc des Sommets;
 - **8.2** Mesure disciplinaire à un employé municipal;
 - **8.3** Mesure disciplinaire d'un employé municipal;

- Report du sujet suivant :
 - **6.3.3** Desserte électrique d'une partie du projet « Quartier Natura »;
 - **6.5.1** Adjudication d'un contrat pour services professionnels en architecture et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité (033-SSI-P-20).

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2020-08-388

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1031-12-2020 MODIFIANT UNE DISPOSITION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ,
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-12-2020 modifiant une disposition du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-12-2020 modifiant une disposition du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1037-18-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Premier projet de règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé ».

2020-08-389

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1037-18-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Premier projet de règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de

zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certains usages permis dans les zones commerciales le long du boulevard de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1038-02-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
1038-2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Premier projet de règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé ».

2020-08-390

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1038-02-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, TEL
QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Premier projet de règlement

omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 1038-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de lotissement en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1039-03-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017,
TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1039-03-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Projet de règlement omnibus numéro 1039-03-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé ».

2020-08-391

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1039-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017,
TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du «Projet de règlement omnibus numéro 1039-03-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement omnibus numéro 1039-03-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1041-02-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa

place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1041-02-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Projet de règlement omnibus numéro 1041-02-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé ».

2020-08-392

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1041-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-
2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du «Projet de règlement omnibus numéro 1041-02-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement relatif aux permis et certificats en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement omnibus numéro 1041-02-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1042-03-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017,
TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Projet de règlement omnibus numéro 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé ».

2020-08-393

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1042-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de règlement omnibus numéro 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de construction numéro 1042-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de construction en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement omnibus numéro 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1094-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS
ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1091-2020**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1094-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1091-2020.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1094-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1091-2020 ».

2020-08-394

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1094-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS
ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1091-2020**

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la ville de Bromont doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville en six (6) districts électoraux;

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifie que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1094-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1091-2020.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1095-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Projet de règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

2020-08-395

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-
2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble »;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

2020-08-396

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-03-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-2019, TEL
QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA
VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2020)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1080-2019 relatif à l'adoption des tarifs de la ville de Bromont pour l'année 2020 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville, les citoyens et les entreprises de Bromont vivent depuis le 13 mars 2020 une période de crise et d'incertitude due à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ses entreprises touristiques;

ATTENDU QUE la Ville croit souhaitable d'offrir la gratuité aux entreprises de Bromont pour la location d'un espace de présentoir et pour un espace photo ou vidéo sur l'écran au bureau d'information touristique, et d'offrir 50% de rabais aux entreprises de la région des Cantons de l'Est;

ATTENDU QU'afin de refléter les discussions de la Table de concertation du Parc des Sommets, la gratuité pour les résidents n'aurait pas dû s'appliquer aux clubs et que les annexes A, B, C, E doivent en conséquence être modifiées;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1080-03-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020).

ADOPTÉE

2020-08-397

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-01-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-2020
RELATIF AU PROGRAMME « RESTAURATION DES
BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE
LA VILLE DE BROMONT »**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 1086-2020 le 9 mars 2020;

ATTENDU QUE le conseil souhaite étendre le programme à tous les bâtiments inventoriés par la firme Patri-Arch;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1086-01-2020 modifiant le règlement numéro 1086-2020 relatif au programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont ».

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1020-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1020-2015, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA
COLLECTE ET À LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1020-03-2020 modifiant le règlement numéro 1020-2015, tel qu'amendé, relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1020-03-2020 modifiant le règlement numéro 1020-2015, tel qu'amendé, relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles ».

2020-08-398

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
JUILLET 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2020, au montant de **10 767 221,03 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	265 575,43 \$
	1 434 755,11 \$
Caisse déboursés :	82 006,75 \$
	7 801 085,24 \$
	344 221,39 \$
Paies versées le :	
2 juillet 2020	255 780,51 \$
16 juillet 2020	290 645,04 \$
30 juillet 2020	293 151,56 \$
TOTAL :	10 767 221,03 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

M4633	6 810 430,00 \$ à Valeurs mobilières Desjardins pour refinancement d'une échéance de dette
M4637	850 411,50 \$ à Banque CIBC pour une échéance de dette
S12333	157 539,20 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour relocalisation piste cyclable, lot 4 286 089
S12335	25 000,00 \$ aux Amis des sentiers pour l'entretien des sentiers
S12349	139 288,60 \$ à Gestimaction pour les travaux de drainage des rues Stanstead et de Verchères
S12385	50 032,59 \$ à Construction DJL pour achat de pierres servant à l'entretien des rues
S12386	51 314,03 \$ à Construction Telva pour l'aménagement de la place publique
S12405	247 846,93 \$ à Eurovia Québec pour les contrats de pavage majeur et de petites surfaces
S12414	557 086,93 \$ à G.J. Ménard pour le prolongement des infrastructures du boul. de l'Innovation et rue Unifix
S12451	58 807,87 \$ à Perma Route pour le contrat de scellement de fissures de multiples rues
S12467	82 795,86 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles
S12477	30 799,22 \$ à Tetra Tech Qi pour surveillance des travaux rue Unifix et aménagement de piste cyclable
S12479	25 698,19 \$ à Union des municipalités du Québec pour la mutuelle SST

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-08-399

**APPROBATION D'UN SITE DE CONSERVATION - PROJET
VERT FORÊT - CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'en vertu du plan de développement durable et du plan d'urbanisme, la Ville de Bromont a pour objectif de protéger ses milieux naturels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Société de conservation du Mont Brome ont signé une entente de contribution financière;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome propose de protéger des immeubles dans le projet Vert Forêt;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de contribution financière, la Ville doit approuver le site avant la poursuite des démarches;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le site du projet de donation pour des fins de conservation, soit les lots 6 127 459, 6 127 460, 6 167 876, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'approuver le rapport établissant la juste valeur marchande et toute démarche visant sa mise à jour, le cas échéant.

De confirmer au donateur que le projet de conservation inclura l'établissement d'une servitude de conservation sur les immeubles reçus et sur une propriété adjacente appartenant à la Ville de Bromont, soit le lot 6 127 458, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-08-400

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE DES EAUX POUR
FINANCER UNE DÉPENSE DU RÈGLEMENT 996-2012**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à la fermeture du règlement d'emprunt 996-2012;

ATTENDU QUE ce règlement nécessite un financement additionnel de 26 251,91 \$ afin de procéder à sa fermeture;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier à même la réserve des eaux le montant de 26 251,91 \$ et de l'affecter au financement du règlement d'emprunt 996-2012.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-08-401

FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet de certains règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE le financement de ces règlements est complété;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer les règlements d'emprunts et de déclarer les soldes disponibles des règlements d'emprunts du tableau suivant :

Numéro du règlement	Description sommaire	Montant autorisé du règlement	Montant du financement réalisé	Montant investi	Solde disponible sur règ. emprunt fermé
927-2006	Route verte	525 000	362 655	362 655	0
939-2007	Travaux bretelle autoroute 10	4 469 669	4 461 083	4 393 801	67 282
996-2012	Augmentation capacité pompage eaux usées	6 715 000	5 719 013	5 719 013	0
1002-2013	Dépenses en immobilisations 2013	3 194 000	3 194 000	3 194 000	0
1010-2014	Dépenses en immobilisations 2014	3 000 000	2 875 000	2 875 000	0
1019-2015	Remplacement des ozoneures et aqueduc	4 020 000	2 917 209	2 296 643	620 566
1054-2017	Aménagement du campus Germain-Désourdy	1 560 000	1 560 000	1 475 939	84 061
				TOTAL	771 909

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la fermeture des règlements suivants :

- Règlement 927-2006 - Réalisation de divers tronçons de la route verte (fondation et pavage) et de construire un pont relatif à ladite route verte.

- Règlement 939-2007 - Travaux de bretelle de l'autoroute 10 (sortie 78), de réaménagement de l'échangeur nord et de la construction d'une voie locale, de l'acquisition d'un tracteur articulé avec ses équipements, d'une étude préliminaire de réaménagement du boulevard de Bromont (de la route 241 à la rue de Montréal).
- Règlement 996-2012 et son amendement 996-01-2013 - L'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées.
- Règlement 1002-2013 - Dépenses en immobilisations 2013.
- Règlement 1010-2014 - Dépenses en immobilisations 2014.
- Règlement 1019-2015 - Remplacement des ozoneurs à l'usine de filtration, la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Québec, de Boucherville, d'Amos et de Sorel, l'élaboration d'un plan d'intervention pour le remplacement des infrastructures souterraines, l'acquisition d'une génératrice pour un poste de surpression et l'étude et l'analyse préparatoire pour la réfection d'aqueduc et d'égouts.
- Règlement 1054-2017 - Aménagement du campus Germain-Désourdy.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à inscrire les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés dans le fonds réservé de la Ville pour les règlements suivants :

- Règlement 939-2007 : 67 282 \$
- Règlement 1019-2015 : 620 566 \$
- Règlement 1054-2017 : 84 061 \$

Pour un montant total de 771 909 \$.

ADOPTÉE

2020-08-402

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunts suivants :

- Règlement 927-2006 - Réalisation de divers tronçons de la route verte (fondation et pavage) et de construire un pont relatif à ladite route verte;

- Règlement 939-2007 - Travaux de bretelle de l'autoroute 10 (sortie 78), de réaménagement de l'échangeur nord et de la construction d'une voie locale, de l'acquisition d'un tracteur articulé avec ses équipements, d'une étude préliminaire de réaménagement du boulevard de Bromont (de la route 241 à la rue de Montréal);
- Règlement 996-2012 et son amendement 996-01-2013 - L'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées;
- Règlement 1010-2014 - Dépenses en immobilisations 2014;
- Règlement 1019-2015 - Remplacement des ozoneurs à l'usine de filtration, la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Québec, de Boucherville, d'Amos et de Sorel, l'élaboration d'un plan d'intervention pour le remplacement des infrastructures souterraines, l'acquisition d'une génératrice pour un poste de suppression et l'étude et l'analyse préparatoire pour la réfection d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier les règlements au tableau joint numéros 927-2006, 939-2007, 996-2012 et son amendement 996-01-2013, 1010-2014 et 1019-2015 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Bromont affecte de son fonds général la somme indiquée sous la

colonne « fonds général » du tableau;

- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles d'entente relatifs à ces subventions sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou les sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » du tableau.

De demander au Ministère d'annuler de ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

TABLEAU

Numéro du règlement	Dépense révisée	Emprunt révisé	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt
927-2006	525 000	525 000	362 655	250 000
939-2007	4 469 669	4 469 669	4 393 801	2 330 000
996-2012	6 715 000	6 715 000	5 719 013	4 745 000
1010-2014	3 000 000	3 000 000	2 875 000	2 875 000
1019-2015	4 020 000	4 020 000	2 296 643	1 500 000
	18 729 669	18 729 669	15 647 112	11 700 000

Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Autres	Solde résiduel à annuler
Fonds général	Subvention				
112 655					275 000
	2 131 083				2 139 669
	947 761			26 252	1 970 000
					125 000
	1 417 209				2 520 000
112 655	4 496 053	0	0	26 252	7 029 669

ADOPTÉE

2020-08-403

ACHAT DES LOTS 3 163 431 ET 3 163 432, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (24, RUE DU PACIFIQUE EST)

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une offre d'achat pour les lots 3 163 431 et 3 163 432, cadastre du Québec appartenant à Quali-T-Group ULC par l'adoption des résolutions 2020-02-086, 2020-04-186 et 2020-06-334;

ATTENDU QUE l'offre d'achat a été signée par les parties le 24 mars 2020;

ATTENDU QU'une modification à l'offre d'achat a été signée le 11 juin 2020;

ATTENDU QUE les conditions contenues dans l'offre d'achat sont levées;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Dorais, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière les lots numéro 3 163 431 et 3 163 432, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome pour la somme de 850 000 \$ avant taxes.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Dorais, notaire.

D'autoriser le directeur général adjoint à signer l'acte de vente et tout autre document accessoire à la transaction précitée.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-08-404

VENTE DU LOT 5 916 088 ET D'UNE PARTIE DES LOTS 5 916 089, 5 916 090, 5 918 011, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (RUE UNIFIX)

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une offre d'achat pour le lot 5 916 088, cadastre du Québec et d'une partie des lots 5 916 089, 5 916,090 et 5 918 011, cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de brome en faveur de Quali-T-Group ULC par l'adoption de la résolution 2020-06-334;

ATTENDU QUE l'offre d'achat modifiée a été signée par les parties le 11 juin 2020;

ATTENDU QUE les conditions contenues dans l'offre d'achat sont levées;

ATTENDU QUE l'objet de la promesse d'achat a fait l'objet d'une opération cadastrale et correspond maintenant au lot 6 370 178, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 35 919,2 m²;

ATTENDU QUE 'offre d'achat contient une clause d'ajustement du prix de vente en fonction de la superficie du lot créé pour la transaction;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Dorais, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont vende à Quali-T-Group ULC le lot numéro 6 370 178, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome pour la somme de 96 657,76 \$ avant taxes.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Dorais, notaire.

D'autoriser le directeur général adjoint à signer l'acte de vente et tout autre document accessoire à la transaction précitée.

ADOPTÉE

2020-08-405

**AUTORISATION POUR SIGNATURE - ACQUISITION DU 28
BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-04-238 adoptée le 6 avril 2020, la signature d'une promesse d'achat avec Airboss of America corp. pour l'acquisition du lot 4 661 282, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, incluant le bâtiment situé au 28 boulevard de l'Aéroport à Bromont;

ATTENDU QUE le but de cette acquisition est de relocaliser physiquement le Service de police;

ATTENDU QUE toutes les conditions contenues à la promesse d'achat ont été levées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de Airboss of America corp. le lot 4 661 282, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour la somme de 1 875 000 \$ avant taxes.

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente et tout autre document accessoire à la transaction précitée.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-08-406

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
RELATIVEMENT À DES INFRASTRUCTURES DE BELL
CANADA ET D'HYDRO-QUÉBEC AFFECTANT UNE PARTIE
DU LOT 2 929 934, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DE
GASPÉ**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 934, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant un immeuble à l'intersection des chemins de Gaspé et Frontenac;

ATTENDU QUE Bell Canada et Hydro-Québec ont sollicité Ville de Bromont pour l'installation d'un poteau et d'un ancrage sur cet immeuble pour la desserte des immeubles situés aux 767 et 769, chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE les services techniques ont donné leur aval à cette installation lors d'une communication en date du mois de novembre dernier;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une servitude de passage soit établie pour l'installation de ces lignes électrique et téléphonique aériennes en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à l'établissement d'une servitude de passage contre une partie du lot susmentionné, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, permettant à ces derniers l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 2 929 934, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, d'une superficie de deux cent onze mètres carrés et un dixième (211,1 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4 221, plan 70 337.

QUE cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité fournis par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-08-407

ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT, ANALYSE DU CYCLE DE VIE ET PLANIFICATION DE L'ENTRETIEN DES IMMOBILISATIONS PONCTUELLES EN EAU (034-ST-I-20)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour réaliser l'évaluation de l'état, l'analyse du cycle de vie et la planification de l'entretien des immobilisations ponctuelles en eau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de 3 firmes, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des 3 soumissions déposées à la date et heure prévue, selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Pointage final	Rang	Montant (avec taxes)
Asisto Inc.	16.56	1	57 636,94 \$
Planika Inc.	10	2	87 381,00 \$

ATTENDU QUE la soumission de Groupe TBM inc. est rejetée, car elle a obtenu une note inférieure à 70 points sur 100;

ATTENDU QUE l'option B est retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat selon l'option retenue au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit la firme Asisto Inc. pour la somme de 50 129.98 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-08-408

**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE
PROJET « ÔM »**

ATTENDU QUE le promoteur, 9383-7615 Québec inc., a présenté au conseil municipal un projet de développement connu sous le nom de « ÔM Bromont »;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet de la résolution générale de principe numéro 2019-12-781 adoptée par le conseil municipal le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la firme, FNX Innov inc., représentée par Sébastien Moreau, ingénieur a remis au directeur des Services techniques les plans et devis préliminaires (version du 21 juillet 2020) du projet ÔM Bromont;

ATTENDU QU'un avis technique a été préparé le 29 mai 2020, par la firme CIMA+, représentée par Sébastien Hallé, ingénieur et Martine Bélanger, ingénieure, en complément à une étude de circulation du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer des modifications à ses infrastructures afin de desservir le projet;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la Ville et qu'une partie des travaux municipaux prévus pour le projet ÔM Bromont sont situés sur les propriétés régis par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE, pour la réalisation desdits travaux, la Ville de Bromont doit effectuer une ou des demandes de permissions de voirie auprès du MTQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques ou en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville la ou les permissions de voirie requises pour les travaux municipaux nécessaires pour le projet ÔM Bromont.

ADOPTÉE

2020-08-409

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET « ÔM »**

ATTENDU QUE le promoteur, 9383-7615 Québec inc., a présenté au conseil municipal un projet de développement connu sous le nom de « ÔM Bromont »;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et ses amendements;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet de la résolution générale de principe numéro 2019-12-781 adoptée par le conseil municipal le 2 décembre 2019, laquelle contient les orientations préliminaires de la Ville quant à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE le promoteur désire présenter une demande auprès du MELCC en vertu de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet ÔM Bromont;

ATTENDU QUE FNX Innov inc., représentée par Sébastien Moreau, ingénieur a remis au directeur des Services techniques les plans et devis préliminaires du projet ÔM Bromont;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a pris connaissance des plans et devis préliminaires;

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires sont susceptibles de faire l'objet de modifications à l'occasion de la négociation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur;

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de ladite autorisation;

ATTENDU QUE la Ville mandatera, à la suite de la signature d'un protocole d'entente relatif à la réalisation des travaux municipaux et de l'émission de l'autorisation de prolongement d'infrastructures, un ingénieur et un laboratoire responsables de la surveillance des travaux municipaux et du contrôle qualitatif des matériaux respectivement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que la

Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC en vertu de l'article 32 (22 3°) de la LQE pour le projet ÔM Bromont.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales du projet ÔM Bromont servant à l'écoulement et au traitement des eaux pluviales en provenance d'infrastructures devant être municipalisés, notamment les bassins de rétention A et D illustrés aux plans C-10 et C-11 annexés à la demande d'autorisation. Il est entendu à la présente résolution que le promoteur, 9383-7615 Québec inc., doit s'engager auprès du MELCC à maintenir et à entretenir tous les autres ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales n'étant pas sous la responsabilité de la Ville, notamment les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales des terrains privés (jardins de pluie).

Que la Ville s'engage à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales pour les ouvrages relevant de sa responsabilité. Il est entendu à la présente résolution que le promoteur, 9383-7615 Québec inc., doit fournir, à ses frais, un programme d'exploitation et d'entretien à la Ville, lequel aura reçu l'approbation du MELCC et que les obligations de la Ville envers le MELCC se limitent à celles contenues à ce programme et à la tenue du registre pour les ouvrages sous sa responsabilité. Il est également entendu à la présente résolution que le promoteur, 9383-7615 Québec inc., doit s'engager auprès du MELCC à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de tous les autres ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales étant pas sous la responsabilité de la Ville.

Il est entendu à la présente résolution que le promoteur, 9383-7615 Québec inc., devra s'engager à céder, en faveur de la Ville, les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaire, pluvial ou autre, s'il y a lieu, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux et lorsque le certificat de conformité aura été émis et signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville, pour la somme de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaire et pluvial, les éventuelles servitudes et les rues, et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre 9383-7615 Québec inc. et la Ville.

ADOPTÉE

2020-08-410

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR DÉPLACEMENT DE FOSSÉ RUE
DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QU'il existe un fossé sur le lot 2 929 181 de la rue de la Rivière à Bromont qui reçoit notamment l'eau provenant d'un ponceau transversal et de fossés latéraux municipaux;

ATTENDU QUE ce fossé doit être déplacé de manière à longer la ligne de lot sans empiéter sur le terrain voisin;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE FNX Innov inc., représentée par Sébastien Moreau, ingénieur, a remis au directeur des Services techniques les plans et devis préliminaires du projet;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a pris connaissance des plans et devis préliminaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services techniques de la ville de Bromont à solliciter une demande de certificat d'autorisation et à signer les documents requis.

D'autoriser la firme FNX à rédiger et expédier ladite demande de certificat d'autorisation, comprenant les plans et devis du projet auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

ADOPTÉE

2020-08-411

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 AU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville a bénéficié pour 2019-2020 d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 »;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QU'un budget de 49 000 \$ a été adopté pour l'année 2020 pour le développement de la collection de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE la somme de 42 872 \$ sera versée à la Ville de Bromont par le Ministère de la Culture et des Communications pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Développement des collections documentaires 2020-2021;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » 2020-2021, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser madame Isabelle Valois, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière et le formulaire au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques 2020-2021.

D'autoriser madame Isabelle Valois, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer le formulaire de demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021.

De désigner monsieur Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater madame Caroline Couture, coordonnatrice en culture et vie communautaire, afin d'assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Marc-Édouard Larose se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2020-08-412

APPROBATION D'ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT AVEC CINQ ORGANISMES – PÉRIODE AUTOMNE 2020 ET HIVER 2021 ET ADDENDA D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2020-2021

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE les Organismes adhèrent à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par les Organismes et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE les Organismes ont besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation des terrains, plateaux et locaux;

ATTENDU QUE les Organismes sont reconnus par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville et chaque Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que les Organismes réalisent et maintiennent leurs activités pour l'année 2020 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE les Organismes encadrent de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE les Organismes possèdent une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE les Organismes s'engagent à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, la Ville de Bromont se réserve le droit de modifier les conditions des ententes et de revoir le financement des Organismes selon les services rendus;

ATTENDU QUE les Organismes s'engagent à respecter les consignes et directives gouvernementales et municipales dans le contexte de la COVID-19;

ATTENDU QUE les activités des organismes devront au préalable être autorisées par la commission scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, sous réserve de l'évolution de la pandémie COVID-19, les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés dans le tableau synthèse des demandes d'organisme pour l'année 2020-2021.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes ». Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat et l'amendement entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés à l'annexe 3 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses mentionnées dans le fichier Tableau synthèse des demandes d'organisme et toute autre dépense prévue dans les budgets d'opération du service.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Marc-Édouard Larose réintègre son siège.

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JUILLET 2020**

2020-08-413

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JUILLET
2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 juillet 2020.

ADOPTÉE

2020-08-414

**2020-30117 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MINI-ENTREPÔT AU 29,
RUE DES CARRIÈRES, LOT 3 630 312**

ATTENDU QUE l'aménagement de ce bâtiment est la continuité du projet de mini-entrepôts;

ATTENDU QUE cet usage est compatible avec l'intensité de l'aire de paysage;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un mini-entrepôt au 29, rue des Carrières, lot 3 630 312.

ADOPTÉE

2020-08-415

**2020-30142 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL (MINI-ENTREPÔT) AU 29, CHEMIN DES
CARRIÈRES**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Juair, daté du 25 mai 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Alan Bellavance, daté du 1er mai 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial (mini-entrepôt) au 29, chemin des Carrières.

ADOPTÉE

2020-08-416

**2020-30139 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
AYANT UNE HAUTEUR EN MÈTRES SUPÉRIEURE À LA
HAUTEUR DU CORPS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
EXISTANT, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À
L'ARTICLE 77 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017,
AU 269, RUE DE ROUVILLE, LOT 2 930 367, ZONE P4M-
08, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les voisins des immeubles contigus sont en accord avec l'agrandissement projeté;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage 1037-2017, au 269, rue de Rouville, lot 2 930 367, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-08-417

**2020-30140 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE AU 616,
RUE SHEFFORD – RESTAURANT REBEL CAFÉ-TRAITEUR
INC.**

ATTENDU QUE le conseil a soulevé que les enseignes commerciales sur la rue Shefford font partie intégrante du paysage villageois du secteur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait soucieux de conserver des éléments représentatifs des enseignes existantes sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE l'enseigne sera apposée sur une structure existante qui ne sera pas modifiée;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 6 juillet 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement d'une enseigne au 616, rue Shefford – Restaurant Rebel Café-Traiteur Inc.

De suggérer au demandeur que l'enseigne soit gravée ou avec lettrage en relief.

ADOPTÉE

2020-08-418

**2020-30141 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
AYANT UNE HAUTEUR EN MÈTRES SUPÉRIEURE À LA
HAUTEUR DU CORPS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
EXISTANT, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À
L'ARTICLE 77 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017,
AU 8, RUE DES MOUETTES, LOTS 3 163 591, 4 520 462,
ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le refus de cette demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en

mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage 1037-2017, au 8, rue des Mouettes, lots 3163 591, 4 520 462, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2020-08-419

2020-30130 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 8, RUE DES MOUETTES

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'agrandissement devrait s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le corps principal du bâtiment d'origine sera conservé;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Juair, daté du 10 juin 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 8 juin 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 8, rue des Mouettes.

ADOPTÉE

2020-08-420

2020-30143 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ (DEMANDE 2020-30100) AU 16, RUE DES ÉRABLES, LOT 2 929 432

ATTENDU QUE le requérant souhaite se soustraire de son obligation d'ajouter des pentes à la toiture de sa résidence projetée;

ATTENDU QUE le requérant a fait valoir que la majorité des résidences existantes sur la rue des Érables sont construites en milieu boisé, sont peu visibles de la rue et que l'ajout de pentes sur la toiture n'affectera pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE le requérant soulève le point qu'il y a une résidence à toit plat à environ 250 m du site sur la rue des Mélèzes;

ATTENDU QUE le conseil croit que l'ajout de pentes sur la résidence projetée améliorera l'esthétisme en général du bâtiment, et qu'il va mieux s'intégrer au secteur puisqu'en général, les résidences existantes sur la rue des Érables sont quand même visibles en hiver;

ATTENDU QUE malgré les nouveaux éléments apportés, le conseil maintient sa position;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la modification et de maintenir l'exigence prévue à la résolution numéro 2020-06-310 en exigeant l'ajout d'une ou des pentes à la toiture de la résidence pour mieux s'intégrer au secteur.

ADOPTÉE

2020-08-421

**2020-30144 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 236, RUE DES PATRIOTES**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 3 juin 2020, le plan de construction préparé par Leguë Architecture, daté de juin 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 236, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2020-08-422

**2020-30146 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 83, RUE GEORGE-ADAMS**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 11 juin 2020, le plan de construction préparé par Karine Perras Architecture, daté du 10 juin 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 83, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2020-08-423

**2020-30147 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 381, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE l'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'encadrer les développements résidentiels pour minimiser les impacts sur l'environnement et le paysage, particulièrement en ce qui concerne la prédominance du couvert boisé et le maintien de la topographie;

ATTENDU QUE le site visé par le projet présente une pente principale de l'est vers l'ouest, puis une seconde pente plus douce du nord au sud;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 8 juillet 2020, le plan de construction préparé par Nu Drom, daté du 7 juillet 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 381, chemin de Missisquoi.

De rappeler au requérant l'importance du respect de la topographie en limitant les travaux de remblai et déblai et le déboisement.

ADOPTÉE

2020-08-424

**2020-30148 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 80, CHEMIN LAPRAIRIE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan

projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 8 juillet 2020, le plan de construction préparé par le technologue en génie civil Joseph Fortin, daté du 6 juillet 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, chemin Laprairie.

ADOPTÉE

2020-08-425

2020-30150 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 505, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.);

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les éléments d'ornementation doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, le projet devrait être revu en uniformisant la hauteur et le style de fenêtres;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 14 juillet 2020, le plan de construction daté du 10 juillet 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 505, chemin de Lotbinière, conditionnellement à ce que la fenestration soit revue pour mieux équilibrer le bâtiment.

Les plans modifiés devront être acceptés par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2020-08-426

2020-30152 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 351, RUE DE LA COURONNE

ATTENDU QUE l'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'assurer un meilleur contrôle de l'architecture

des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU QUE le conseil considère que le modèle choisi ne s'intègre pas au milieu d'insertion et au terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté est localisé très près d'une bande de protection riveraine d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le conseil considère l'importance des bandes riveraines naturelles et croit qu'un modèle de résidence moins profond pourrait permettre l'aménagement d'une petite cour arrière à l'extérieur de la bande riveraine;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un plan d'aménagement paysager de la cour arrière et de la bande de protection riveraine devrait être préparé par un professionnel compétent en la matière;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas, daté du 10 juillet 2020, le plan de construction préparé par Plans Design, daté de mai 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue de la Couronne.

De rappeler au requérant l'importance d'aménager une bande de protection riveraine conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2020-08-427

**2020-30153 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE
ÉLECTRIQUES AU 82, BOULEVARD DE BROMONT**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de localisation des bornes préparé par Sobey's, daté du 4 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'implantation de bornes de recharge électriques au 82, boulevard de Bromont.

D'aviser le requérant qu'il serait souhaitable que l'aménagement paysager projeté privilégie les espèces

végétales indigènes, typiques de la région des Cantons-de-l'Est, résistantes aux sels de déglacage.

ADOPTÉE

2020-08-428

2020-30154 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 129, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le requérant souhaite démolir la section de la galerie avant qui se prolonge sur le côté de la résidence;

ATTENDU QUE le côté gauche de la galerie se terminera comme le côté droit de la galerie existante tout en respectant les détails architecturaux présents;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les photos d'inspiration et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de la galerie avant de la résidence située au 129, rue d'Adamsville.

ADOPTÉE

2020-08-429

2020-30155 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 291, RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'abattage d'arbres est limité à celui effectué dans le but d'ériger les nouvelles constructions, les arbres matures étant conservés autant que possible dans la planification du projet;

ATTENDU QUE 5 espèces floristiques à statut précaire ont été observées sur le terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que la protection des arbres devrait être assurée avant et pendant toute la durée des travaux;

ATTENDU QU'UN ruisseau intermittent coule à proximité du terrain concerné par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 7 juillet 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 2 juillet 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 291, rue des Lauriers.

D'exiger au requérant d'installer des protecteurs autour du tronc des arbres et des clôtures temporaires (haute visibilité) à la limite des lisières boisées à conserver afin d'empêcher toute circulation et tout entreposage à proximité des arbres. La clôture devrait être érigée avant le début des travaux et devrait être maintenue en place jusqu'à la fin des travaux. Dans le cas où les travaux affecteraient la population d'ail des bois ou l'occurrence du noyer cendré présent sur le terrain, un permis de gestion de la flore, délivré par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) serait nécessaire.

De rappeler au requérant l'importance d'aménager ou maintenir une bande de protection riveraine conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2020-08-430

2020-30156 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE AU 30, BOULEVARD DE L'AÉROPORT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 14 juillet 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement d'une enseigne au 30, boulevard de l'Aéroport.

ADOPTÉE

2020-08-431

2020-30159 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA À UNE DISTANCE DE 7 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 7,60 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 6 RUE DES AZURÉS, LOT 5 177 443, ZONE P4P-32, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une demande de dérogation mineure n'est pas un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant et qu'il y a un moyen de construire une véranda de plus petite dimension et conforme à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à autoriser la construction d'une véranda à une distance de 7 m de la ligne arrière au lieu de 7,60 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 6 rue des Azurés, lot 5 177 443, zone P4P-32, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2020-08-432

2020-30160 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE UNE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE AU 66, RUE UNIFIX, LOT 6 370 178 – QUALI-T-GROUPE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre une industrie manufacturière légère au 66, rue Unifix, lot 6 370 178 – Quali-T-Groupe.

ADOPTÉE

2020-08-433

2020-30161 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE (ET MÂT) EN COUR LATÉRALE ADJACENTE À UNE RUE MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111, POINT 14, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 137, RUE ANDRÉ, LOT 2 929 646, ZONE P3P-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le refus de cette demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser l'installation d'un compteur électrique (et mât) en cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue au tableau de l'article 111, point 14, du règlement de zonage 1037-2017, au 137, rue André, lot 2 929 646, zone P3P-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-08-434

**2020-30163 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE
POUR LE COMMERCE PASSION-HERBALE -
COSMÉTIQUES NATURELS AU 816, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil a soulevé que les enseignes commerciales sur la rue Shefford font partie intégrante du paysage villageois du secteur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait soucieux de conserver les éléments représentatifs des enseignes existantes sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE la structure en bois ne sera pas modifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne (option numéro 2) daté du 16 juillet 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'une enseigne détachée pour le commerce Passion-Herbale - cosmétiques naturels au 816, rue Shefford.

De suggérer au demandeur que l'enseigne soit gravée ou avec lettrage en relief.

ADOPTÉE

2020-08-435

**2020-30164 : APPROBATION DES PLANS - DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 31, RUE GEORGE-ADAMS**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 15 juillet 2020, le plan de construction préparé par la technicienne en architecture Marie-Josée Lafrance, daté du 13 juillet 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 31, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2020-08-436

OCTROI D'UN BUDGET À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT QUI PERMETTRA L'INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE MOTORISÉE

ATTENDU QU'il est souhaité d'installer une barrière motorisée à l'entrée du Domaine naturel du lac Gale;

ATTENDU QU'un budget de 15 000 \$ est nécessaire pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter la somme de 15 000 \$ au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à affecter cette somme au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-08-437

NOMINATION AU POSTE INSPECTEUR ADJOINT

ATTENDU QUE le poste est vacant depuis le 10 juillet 2020;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en juillet 2020 et que 5 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de M. Marc Béland, directeur du service de l'urbanisme, développement durable et environnement et de Mme Chantal L'Espérance directrice au service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Mme Christine Mc Elhaw au poste d'inspecteur adjoint, statut permanent à temps complet à

la classe 8, à compter du 17 août 2020, qu'elle soit assujetti à une période d'essai de huit cent quatre-vingt heures et ce, en conformité de la convention collective.

D'autoriser Mme Christine Mc Elhaw, inspectrice adjointe du service de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, à délivrer des constats d'infraction en vertu du Règlement sur les nuisances ou de tout autre règlement municipal contenant des dispositions pénales dont le pouvoir de délivrer un constat est dévolu à leur service.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT L'EMPLACEMENT
DU PAVILLON D'ACCUEIL DU PARC DES SOMMETS**

2020-08-438

MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé municipal identifié par le matricule #179;

ATTENDU QU'une enquête interne à été complétée pour établir la mesure disciplinaire finale;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'imposer à l'employé identifié par le matricule #179 la mesure disciplinaire convenue et de demander au directeur général de transmettre une lettre à l'employé mentionnant les faits qui lui son reprochés en l'informant de la décision du conseil.

ADOPTÉE

2020-08-439

MESURE DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé municipal portant le numéro de matricule # 617;

ATTENDU QU'une enquête interne à été complétée pour établir la mesure disciplinaire finale;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'imposer à l'employé portant le matricule # 617 la mesure disciplinaire convenue et de demander au directeur général de transmettre une lettre à l'employé mentionnant les faits qui lui sont reprochés en l'informant de la décision du conseil.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant les heures de baignade et le périmètre alloué à la baignade au lac Gale;
- Concernant l'installation éventuel de compteurs d'eau ainsi que les mesures envisagées pour assurer une alimentation continue des bromontois en eau potable;
- Concernant le programme de tarification et de commandite du Parc des Sommets;
- Concernant les mesures possibles pour aider les commerçants n'ayant pas été avantagés par les mesures appliquées sur la rue Shefford (réaménagement de la rue, vitrine virtuelle);
- Concernant la possibilité d'autoriser les nageurs en eau libre munis d'une bouée au lac Bromont;
- Concernant la manière de gérer le recyclage et la disposition des déchets à Bromont ainsi que l'omniprésence de publicité papier (Publisac).

2020-08-440

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h52.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM